



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 21 JUIN 2018 A 18 HEURES 00

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt et un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres à l'Hôtel de Ville, sur la convocation du 14 juin 2018 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 18h00.

Etaients présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de M. BOURDIL*), M. Serge GONZALEZ, Mme Nadia BAÏTICHE-MOINE, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Mme Françoise SIMONUTTI, Mme Raymonde BONALDO, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Maryse DELLAC, Mme Bénédicte MELLO, Mme Joëlle MARTIN (*ayant procuration de M. CELIER*), Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Françoise CARRIE, M. Henri CHAVAROT, Mme Nicole JULLIAN, Mme Nassera ZEGHOUANI, Mme Josie RABIER, Mme Isabelle CASTERA, Mme Monique GENIN (*ayant procuration de Mme DULHOSTE*), Mme Christiane FILHOS

Etaients excusés : M. André LARAN, M. Franck MONTAUGÉ, M. Claude BOURDIL, M. Philippe BARON, M. Jean-François CELIER, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Pierre ESPIAU, M. Pierre TABARIN, Mme Sylvie LASSERRE, M. Julien MOUCHET, Mme Christel DULHOSTE, M. Alexis BOUDAUD

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 avril 2018 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Nassera ZEGHOUANI est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 19 avril 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2018-28 - Achats de véhicules et engins pour le groupement de commande Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des marchés
- N° 2018-29 - Maintenance des équipements dans les bâtiments - Conclusion des marchés
- N° 2018-30 - Mise à disposition d'un terrain nu au profit de l'Association Culturelle des Musulmans du Gers (ACMG)
- N° 2018-31 - Modification du montant plafond des prises en charge par la ville des frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- N° 2018-32 - Remplacement de luminaires afin de générer des économies d'énergie - Conclusion du marché
- N° 2018-33 - Curage des bouches et grilles avaloirs d'eaux pluviales, des fosses de lavage, du curage et traitement spécifique des déboueurs séparateurs d'hydrocarbures - Conclusion du marché
- N° 2018-34 - Fourniture de produits d'entretien - Avenant 1 lot 4 Lavage
- N° 2018-35 - Requalification du cœur de Ville - Place et rue de la République - Conclusion des avenants 1 modificatifs aux lots n° 1 et 2
- N° 2018-36 - Travaux de fouilles archéologiques préventives place de la République - Conclusion avenant 1 modificatif
- N° 2018-37 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'Union Cyclotouriste Auscitaine
- N° 2018-38 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire »
- N° 2018-39 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'Association « Amnesty International - Section du Gers »
- N° 2018-40 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association ISO
- N° 2018-41 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « La Boîte à Dires - Cie Clo Lestrade »
- N° 2018-42 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Auch Football »

- N° 2018-43 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Raid Bike »
- N° 2018-44 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel, au profit de l'association Auch-Memmingen et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole (AJAVE)
- N° 2018-45 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Atelier du vélo pour tous »
- N° 2018-46 - Mise à disposition d'un terrain nu au profit d'habitants souhaitant participer à une expérience de jardinage partagé
- N° 2018-47 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de Voix pour le 21ème festival « Eclats de Voix »
- N° 2018-48 - Aménagement du poste de police municipale d'Auch - Avenants n° 1 aux lots 1, 3 et 4
- N° 2018-49 - Isolation thermique extérieure de l'école primaire Condorcet - Conclusion du marché
- N° 2018-50 - Maîtrise d'œuvre pour la restauration des balustrades, sous-bassement escaliers, fontaines et statues des Allées d'Etigny - Avenant 1
- N° 2018-51 - Réfection de la toiture de la Maison de Gascogne - Avenant 1
- N° 2018-52 - Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros - Avenant n° 1

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

II - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Rapporteur du Budget, Vice-président de la commission

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Les statuts de la communauté d'agglomération, modifiés à la suite de la fusion entre les communautés du Grand Auch et de Cœur de Gascogne, et entérinés par arrêté préfectoral du 24/08/2017, précisent l'étendue de la compétence d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, après l'aire d'accueil du TUCO, transférée en 2014, l'aire de grand passage est également transférée par la commune d'Auch à la communauté d'agglomération.

Ce transfert impacte la seule commune d'Auch.

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la commission locale d'évaluation (CLECT) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui s'est réunie le 6 mars 2018 et a adopté le rapport joint en annexe.

Les évaluations financières et compensations peuvent se résumer comme suit :

RECAPITULATIF AIRE DE GRAND PASSAGE

postes retenus pour le calcul de l'AC	Montant
Charges nettes de fonctionnement	4 006,27 €
Investissements récurrents	881,14 €
Coût de renouvellement	1 030,01 €
Total charges nettes	5 917,42 €

Cette évaluation se traduit par la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Auch uniquement, telle que rappelée dans les tableaux suivants :

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 (130 jours de fonctionnement)

commune	AC 2016	D nettes transférées	AC 2017	nota 2017
AUCH	-1 636 347,01 €	- 2 101,82 €	-1 638 448,83 €	(AC négative)

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (fonctionnement en année pleine)

commune	AC 2017	D nettes transférées	AC 2018	nota 2018
AUCH	-1 638 448,83 €	- 5 917,42€	- 1 642 264,43 €	(AC négative)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'évaluation ainsi proposée par la commission d'évaluation des transferts de charges.

- délibération adoptée à l'unanimité -

III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE

Rapporteur : M. Serge GONZALEZ, Vice-président de la commission

TRAITEMENT DES DÉCHETS - CONVENTION VILLE-TRIGONE

Le Syndicat Mixte Départemental pour le traitement des Ordures Ménagères et Assimilés Trigone propose une nouvelle convention pour le traitement des déchets issus des travaux d'entretien effectués par les services techniques de la mairie d'Auch.

Il s'agit plus précisément des déchets issus du balayage de la voirie communale, des déchets non recyclables produits par les travaux d'entretien des différents services de la mairie et des déchets issus des diverses manifestations se déroulant en ville.

Ces déchets seront traités dans le centre de stockage des Mouréous à Pavie.

La convention proposée par Trigone fixe la capacité de dépôt à 290 tonnes de déchets pour 2018 (260 tonnes payantes et 30 tonnes gratuites).

Chaque tonne de déchets enfouis sera facturée 69 € HT par Trigone (correspondant aux modalités techniques de gestion des déchets imposées par la réglementation). A ces frais, se rajoutera la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). La loi de finances 2018 fixe désormais deux montants de TGAP en fonction du type de déchets enfouis :

- . 24 € par tonne de déchets relevant de l'article 6 de l'arrêté du 28/12/2017 (majorité des déchets apportés par la mairie d'Auch) ;
- . 33 € par tonne pour les autres types de déchets.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de traitement des déchets ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents.

Mme FILHOS rapporte des informations communiquées en commission, selon lesquelles, il est prévu, parmi ces 290 tonnes de déchets, que les déchets issus du balayage soient pris par l'entreprise Sanchez de Leboulain. Cela ferait diminuer le tonnage, il y en aurait un peu moins pour Pavie et cela coûterait moins cher. Est-ce effectif pour 2018 ? Cela suffira-t-il pour atteindre le seuil exigé pour 2023 ?

M. GONZALEZ répond que cela sera effectif pour 2019. Il ajoute que l'on devrait parvenir à une réduction de 50 % puisque, le criblage va déjà permettre de séparer les gravillons, le sable, etc.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2018 comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 01/01/2018		SITUATION AU 01/05/2018	
			TOTAL	POURVUS	TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
	Directeur Général des services TNC (28 h)		1	0	1	0
	Directeur Général des Services Adjoint		2	0	2	0
			4	0	4	0
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Principal	A	8	5	8	5
	Attaché Territorial		5	6	5	6
	Attaché Territorial TNC (17h30)		1	1	1	1
			14	12	14	12
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	2	7	2
	Rédacteur Principal 2ème classe		6	5	6	6
	Rédacteur Territorial		7	3	7	4
			20	10	20	12
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	11	2	10
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe (TNC 17h30)		1	1	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe		28	22	28	22
	Adjoint Administratif territorial		16	8	16	8
			47	42	47	41
FILIERE TECHNIQUE						
EMPLOI FONCTIONNEL TECHNIQUE	Directeur des Services Techniques	A	1	0	1	0
			1	0	1	0
INGENIEUR TERRITORIAL	Ingénieur Principal	A	4	2	4	2
	Ingénieur		2	3	2	3
			6	5	6	5
TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien Principal 1ère classe	B	16	12	16	12
	Technicien Principal 2ème classe		2	2	2	2
	Technicien Territorial		8	8	8	8
			26	22	26	22
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	C	9	8	9	8
	Agent de Maitrise		14	7	14	7
			23	15	23	15
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	57	67	57	66
	Adjoint Technique Principal 2ème classe		64	46	64	46
	Adjoint Technique territorial		55	42	55	43
			176	155	176	155
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SOCIALE						
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 1ere classe	C	7	9	7	9
	ATSEM Principal de 2eme classe		20	10	20	10
			27	19	27	19
FILIERE SPORTIVE						
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur territorial des APS Principal de 1ere classe	B	2	1	2	1
	Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe		1	0	1	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1	0	1	0
			4	1	4	1
FILIERE POLICE						
CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de Police Municipale	B	1	1	1	1
			1	1	1	1
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	4	4	4	4
	Gardien de Police Municipale		2	2	2	2
			6	6	6	6
SANS CATEGORIE						
	Emploi de cabinet		2	2	2	2
	CDI Espaces verts (Adjoint technique)		1	0	1	0
			3	2	3	2
	TOTAL GENERAL		358	290	358	291

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. PERSONNEL COMMUNAL - PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE

En application de la loi n° 2017-86 du 27/01/2017, les communes doivent soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, un plan de formation répondant simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est proposé d'instituer pour une durée de deux ans, au titre des exercices 2018 et 2019, un plan de formation composé des actions suivantes :

- Formations transversales ;
- Formations collectives par services ;
- Formations individuelles par services ;

- Formations obligatoires d'intégration ;
- Préparations aux concours et examens.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

Le comité technique du 18/06/2018 saisi pour avis sur ce plan de formation, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de formation tel qu'il figure en annexe.
- délibération adoptée à l'unanimité -

3. ACTION SOCIALE - CONVENTION D'OBJECTIF PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE, L'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ET LE GROUPEMENT SOCIAL

Les agents de la Ville et de l'agglomération (comprenant le CIAS) ont créé une amicale du personnel dénommée « Groupement Social », constituée sous forme d'association, dans le but de créer et d'entretenir du lien social, de la cohésion et de la convivialité entre les adhérents notamment par l'organisation de loisirs partagés et la mise en place d'actions telles que :

- l'aide aux loisirs extra-scolaire (mercredis et vacances scolaires) ;
- l'encouragement aux sports et à la culture générale ;
- l'aide à la famille, notamment en cas d'événements graves et de calamités ;
- la gestion des chèques vacances ;
- la recherche de partenariats commerciaux avantageux au bénéfice des adhérents ;
- la vente de produits divers et boissons alcoolisées.

Le groupement social bénéficie de longue date de l'aide directe (subventions) et indirecte (locaux, mobilier, personnel,...) de la Ville et de l'agglomération.

La création récente de Grand Auch Cœur de Gascogne, et l'augmentation du périmètre d'activité du groupement social, ont nécessité que les moyens que la Ville et l'agglomération accordent à cette structure mutualisée soient renforcés.

Dans ce contexte et compte tenu des niveaux de participations directes et indirectes,

il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention d'objectif pluriannuelle entre la Ville, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le Groupement Social telle qu'elle figure en annexe.
- délibération adoptée à l'unanimité -

4. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE AU RENOUELEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCES (VILLE-GACG-CIAS) 2020-2024

Les contrats d'assurances, souscrits le 1^{er} janvier 2015 par la commune d'Auch, Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur De Gascogne (CIAS), viennent à échéance le 31 décembre 2019. Il s'agit des polices suivantes :

- responsabilité civile
- dommages aux biens
- flotte automobile
- risques statutaires
- protection juridique collectivité/établissements publics et agents.

Le renouvellement de ces contrats doit s'effectuer dans le cadre d'une consultation organisée en application des règles de la commande publique. Afin de rationaliser au mieux les choix financiers de la commune, du GACG et du CIAS, tout en assurant une bonne gestion des risques, il est proposé de faire appel à un cabinet conseil, expert en assurances, pour les accompagner dans la démarche de renouvellement des contrats.

Cette mission d'assistance comprendra les prestations suivantes :

- analyse de l'existant (contrats en cours, sinistres des années 2015 à 2017) pour chaque membre du groupement et prise en compte du contexte économique actuel ;
- examen de l'opportunité d'établir des contrats communs ou individualisés ;
- proposition des procédures de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics d'assurances, élaboration d'un cahier des charges ;
- assistance aux maîtres d'ouvrage tout au long de la procédure, analyse des offres et montage du dossier finalisé.

Elle s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commandes, à constituer entre la commune, GACG et le CIAS, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Ce groupement pourra permettre également la passation et la signature de contrats communs ou individualisés.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la commune, GACG et le CIAS pour la réalisation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances, dans les conditions prévues dans le projet de convention, joint en annexe ;
- d'APPROUVER la désignation de M. le Maire d'Auch comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'AUTORISER Mme Nadine AURENSAN, adjointe au Maire, à signer ce document et, de façon générale, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette procédure.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE (GFU) VILLE-GACG-CIAS

L'objet du présent groupement est l'acquisition des équipements et prestations permettant la mise en œuvre des services d'un « Groupe Fermé d'Utilisateurs » ou GFU afin de créer une interconnexion des divers sites de chacun des membres du groupement par le biais d'une liaison optique mise en place par la Ville d'Auch dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de son territoire.

La création d'un groupement de commandes entre l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, la Ville d'Auch et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture, dans le cadre du GFU :

- Achat et d'installation des matériels
- Logiciels et prestations de mise en œuvre
- Exploitation récurrente des équipements informatiques
- Prestations diverses
- Services divers
- Téléphonie fixe et mobile
- Messagerie
- Accès Internet.

Ce groupement permettra de faciliter et d'homogénéiser les achats et d'obtenir des tarifs avantageux.

La ville d'Auch, représentée par son Maire, sera désignée comme coordonnateur de l'exécution de toutes les opérations relatives au groupement de commandes.

Le coordonnateur sera tenu de rendre compte de l'avancement de l'exécution auprès de chaque représentant des signataires.

Les montants annuels ne pourront dépasser les montants inscrits au budget de chacune des collectivités.

Les missions exercées par le coordonnateur dans ce cadre ne donneront pas lieu à rémunération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre GACG, la Ville d'Auch et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du GACG, pour la fourniture d'équipements et prestations informatiques dans le cadre du GFU ;
- d'APPROUVER la convention ci-annexée, établie pour une durée de 12 ans ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'APPROUVER la désignation de Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

6. DÉPÔT DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DE PLUS DE 100 ANS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS

Les documents d'état civil conservés dans les archives des communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposés par le maire, après délibération du conseil municipal, aux archives du département en application des articles L 212-11 et L 212-12 du code du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER le dépôt aux archives départementales du Gers :
 - du registre des mariages couvrant la période 1913-1917 ;
 - du registre des décès couvrant la période 1915-1917.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

Rapporteur : Mme Raymonde BONALDO, Vice-présidente de la commission

7. MARCHES DE PLEIN VENT - CREATION D'UN MARCHÉ BIO

En application de l'article L 2224-18 du CGCT, les décisions portant création, transfert ou suppression de halles ou de marchés communaux relèvent de la compétence du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Suite à une demande des producteurs BIO, et après avis favorable de la commission des marchés de plein vent réunie le 22 mai 2018,

il est proposé au conseil municipal :

- de CREER un marché BIO, à titre expérimental pour une durée de 6 mois, dans les conditions suivantes :
 - . lieu : halle verdier ;
 - . fréquence et horaire : les lundis, de 16h à 20h
 - . date d'effet : 2/07/2018.

Mme BAÏTICHE-MOINE :

« Aujourd'hui, il n'est plus à démontrer qu'un repas moyen parcourt en moyenne 3 000 kms, soit 25 % de plus qu'en 1980. Il n'est plus à démontrer également que 90 % des français reconnaissent les qualités du bio : cahier des charges précis, une étiquette pour les conditions d'élevage et d'alimentation des animaux, pas d'arôme artificiel, des contrôles annuels systématiques, pas d'OGM, ni pesticide. Ainsi, les consommateurs bio-réguliers sont de plus en plus nombreux.

La demande a explosé. Mais s'il faut faire le tour des fermes pour faire ses courses, cela n'est ni pratique ni écologique. Alors que nos concitoyens veulent plus de bio dans les marchés, ce sont les grandes surfaces qui sont devenues les lieux d'achats les plus importants des produits bio. La vente directe des producteurs ne représente que 13 % des achats en bio. Il est donc temps d'encourager la consommation de produits bio et locaux. Il est temps de favoriser la qualité alimentaire et le respect des sols pour qu'ils soient pérennes, de contribuer à la création, la multiplication d'emplois en zone rurale, de réduire les transports de produits, de permettre un prix juste et sans dépendance vis-à-vis de la grande distribution et des marchés internationaux. C'est dans ce sens que les élus « Europe Ecologie Les Verts » ont œuvré à la création d'un marché bio et local à Auch. Il sera proposé aux gersois, le lundi de 16 à 20 h, à la Halle Verdier à Auch. Nous invitons vivement nos concitoyens et les producteurs bio et locaux à s'y rendre pour soutenir nos producteurs. En cela, nous contribuerons à la transition écologique et à la transformation durable de notre territoire. »

Mme FILHOS indique que « l'Alternative, le Front de G'Auch » s'abstiendra sur ce point.

Elle n'est pas sûre que les producteurs locaux aillent sur ce marché parce qu'ils souhaitaient un marché le mercredi et sur le parking de Ciné 32. Mme Filhos demande à M. le Maire et à Mme BONALDO s'ils se sont assurés des candidatures de producteurs locaux pour ce marché bio du lundi soir à la Halle Verdier.

Mme BONALDO répond que la Ville a pris l'attache de la Chambre d'Agriculture et qu'elle fera appel à la liste des producteurs recensés officiellement avec M. EVERLET, l'interlocuteur de la commune. En outre, la Ville a démarré une campagne d'information dans la presse pour attirer le plus grand nombre de producteurs, et espère que les clients seront au rendez-vous.

Mme BONALDO rappelle le caractère expérimental de ce marché et signale que la Ville déploie des moyens logistiques et humains pour pouvoir le réaliser et l'ouvrir au plus grand nombre de producteurs.

M. le Maire ajoute que l'ouverture du marché bio au plus grand nombre de producteurs n'était pas évidente ou mal relayée sur cette première tentative, aux abords de Ciné 32.

Il faut également noter que la création d'un 4^{ème} marché répond à des obligations : la validation du conseil municipal, la communication à la Préfecture, ...

M. le Maire est très heureux que l'on soit parvenu à créer ce 4^{ème} marché bio qui répond à un besoin des consommateurs. De plus, il offre à ces producteurs, grâce à ce regroupement en un lieu, une visibilité qu'ils n'avaient pas du fait d'un fonctionnement jusqu'à lors un peu éparpillé, presque individuel. Ils tireront leur force en se regroupant. Il leur a été proposé un espace spécifique dans le cadre du marché du jeudi, dynamisé par les flyers, organisé de façon plus visible qu'il n'existe aujourd'hui. Ils ont préféré être indépendants, sur un autre moment.

Cette expérimentation du lundi en fin d'après-midi, comme toute expérimentation, est susceptible d'adaptation, voire éventuellement de changement de lieu.

M. le Maire se réjouit de cette création et espère que ces producteurs bio, qui seront individuellement concertés, seront plus visibles et plus forts.

*- délibération adoptée à l'unanimité
(1 ABSTENTION) -*

8. FOURRIERE POUR VEHICULES - RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules (ci annexé).

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

9. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR VEHICULES - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

La convention de délégation de service public pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour véhicules actuellement en cours d'exécution prend fin le 30 juin 2018. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Un avis de concession a été publié dans la presse le 21 mai 2018 ainsi que sur le site de la Ville et sur le profil acheteur marchés sécurisés.

La commission consultative des services publics locaux, saisie pour avis sur le principe de ce renouvellement, a émis un avis favorable.

Les offres reçues seront ouvertes et examinées par la commission de délégation des services publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER comme délégataire du service public d'exploitation et de gestion de la fourrière, pour une durée de trois ans, à dater du 1^{er} juillet 2018 la Carrosserie DUCAMIN ;
 - d'APPROUVER le projet de convention de délégation de service public ;
 - d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

V - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

RAPPORT 2017 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE (DSUCS)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'attribution de cette dotation dépend de la valeur atteinte dans une commune par un indice synthétique de ressources et de charges qui tient compte du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier.

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit présenter à son conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé.

Mme FILHOS note que le lieu d'accueil du bois d'Auch n'existera plus et qu'un nouvel espace sera ouvert à Jean Rostand dès septembre 2018. Elle demande si les tarifs 2018 resteront identiques à ceux de 2017.

Mme DELLAC indique que la tarification qui s'applique au jardin d'enfants - qui ouvre en septembre à Rostand 1 - est celle des structures de la petite enfance. Cette tarification prend donc en compte les quotients familiaux, comme dans les crèches, les haltes garderies, ...

Mme DASTE-LEPLUS retrace la genèse du projet du jardin d'enfants.

Lors de la mise en place des 4,5 jours, des expérimentations de recentralisation sur la ville ont été menées : Rouget de Lisle pour les 6-11 ans et Lissagaray pour les 2-6 ans.

Il ressort des différentes évaluations, conduites avec l'Education nationale et les parents d'élèves, un fort absentéisme le mercredi matin pour la tranche d'âge des 2-4 ans, par manque d'offre de transport. Cela conduit à recentraliser le jardin d'enfants pour l'accueil des 2-4 ans à Jean Rostand 1.

Une navette, adaptée aux moins de 4 ans, est mise en place sur la ville d'Auch, pour permettre une scolarisation précoce de tous les enfants. Cette navette passera dans chaque maternelle de la ville d'Auch pour prendre les enfants et les amener au jardin d'enfants ou à Jean Rostand.

Des parents ont exposé leur difficulté, quand ils travaillent, à revenir à 11 h 30 pour chercher leurs enfants. Ils étaient contraints de prendre une journée entière de congé ou trouver un autre mode de garde.

La réflexion engagée a abouti à une réponse plus adaptée : les 2-4 ans seront accueillis à Jean Rostand 1 ; les 4-6 ans à Lissagaray et les 6-11 ans à Rouget de Lisle.

Mme FILHOS comprend que ce ne sont pas les 22 enfants qui sont acceptés au dispositif « tout petits » qui seront forcément là ; c'est ouvert au Grand Auch, finalement.

Mme DASTE-LEPLUS répond que non. Pour l'instant, ce dispositif se met en place sur Auch.

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Mme Bénédicte MELLO, membre de la commission
conseillère municipale en charge de l'urbanisme**

1. APPROBATION DU CONTRAT « GRAND SITE OCCITANIE - AUCH »

La candidature présentée par la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne auprès de la Région Occitanie, au titre des Grands Sites Occitanie, a été approuvée par le Conseil Régional le 15 décembre 2017.

Un contrat doit être signé par les différents partenaires, avec la Région : Ville d'Auch, Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Conseil Départemental du Gers et Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch.

Pour la Ville d'Auch, ce contrat conforte le soutien financier de la Région pour la réalisation des travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine inscrit dans le projet Cœur de Ville.

Le taux d'intervention indicatif de la Région est de 35 %.

Le projet de contrat « Grand Site Occitanie - Auch » peut être consulté en mairie, à l'hôtel de ville, auprès du service Assemblées-Secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet de contrat à intervenir ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat « Grand Site Occitanie - Auch » 2018-2021.

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. AU POUNTET - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE

La SARL LA CAHUZE projette de créer quatre lots à bâtir sur la parcelle cadastrée à Auch section DI n° 17 située « Au Pountet ».

La commune souhaite réaliser une aire de retournement qui permettra à la benne de ramassage des ordures ménagères de pouvoir faire demi-tour sur le chemin de la Cahuze afin de collecter les conteneurs collectifs se trouvant à proximité de ce futur aménagement.

Pour ce faire, elle a proposé à M. Bernard GRELET, dirigeant de la SARL LA CAHUZE, d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle précitée afin de pouvoir réaliser cet aménagement.

L'acquisition portera sur une surface de 126 m² environ. La transaction se réalisera moyennant le versement de l'euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune d'une emprise foncière de 126 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Auch section DI n° 17 et située « Au Pountet » auprès de la SARL LA CAHUZE.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative.

- délibération adoptée à l'unanimité -

3. REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - TRANCHE 3 - RUE DE LA REPUBLIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 18 février 2016, le conseil municipal a approuvé l'opération « requalification du cœur de ville », scindée en trois tranches, pour un montant prévisionnel de 4 011 105,84 € HT.

En septembre 2018, la Ville va engager les travaux de la tranche 3 (anciennement nommée tranche 2) correspondant à la requalification de la rue de la République.

Le coût prévisionnel de cette tranche, actualisé à 913 270,92 € HT, se décompose comme suit :

- Travaux :
 - o Lot 1 VRD : 497 173,76 €
 - o Lot 2 pierres naturelles : 300 251,96 €
 - o Lot 3 éclairage : 46 011,00 €
 - o Lot 4 plantations : 34 302,88 €
- Maitrise d'œuvre : 35 431,32 €

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Plan national « Action Cœur de Ville », pour lequel la ville est lauréate depuis fin avril 2018.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 340 066,00 € auprès de l'Etat pour financer la requalification du cœur de ville - rue de la République (tranche 3) au titre de la DSIL et du programme « Action Cœur de Ville » ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

- Coût prévisionnel : 913 270,92 € HT
- Etat - DSIL : 340 066,00 €
- Région Occitanie : 178 323,12 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 31 197,07 €
- Participation de la commune : 363 684,73 €

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Mme FILHOS demande à quel titre intervient l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et pour financer quelle partie de la rue.

M. le Maire répond que l'Agence de l'eau intervient pour les travaux concernant les réseaux d'eau potable, l'assainissement et le pluvial.

M. le Maire apporte quelques informations sur les travaux du parvis.

Ces travaux ont pris un mois de retard à cause de la période pluvieuse : 20 jours n'ont pas été travaillés. Ces travaux s'arrêteront le 6 juillet. La reprise des travaux se fera début septembre pour le parvis et la rue de la République.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. PASTEUR - ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS

La commune souhaite aménager l'îlot Pasteur. Le projet de cet espace porte sur la création d'un jardin avec le maintien du stationnement nécessaire pour les immeubles alentour.

Pour ce faire, la commune doit procéder à des acquisitions de terrains nus.

La société SOGIMM, en liquidation judiciaire est propriétaire de 23 emplacements de stationnement situés au sein de l'ensemble dénommé « Pavillon Pasteur » sis rue Pasteur, 9 rue Irénée David.

La commune a proposé au mandataire liquidateur l'achat de ces lots au prix de 20 000 € net (la transaction n'est pas soumise à la TVA). Par ordonnance du 14 mai 2018, le juge-commissaire du Tribunal de Commerce de Lyon a autorisé cette vente.

Tous les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de 23 emplacements de stationnement identifiés par les numéros de copropriété suivants : 1, 2, 8, 9, 10, 15, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 34, 35, 48, 49, 50, 51, 57, 58, 59 sis sur les parcelles cadastrées à AUCH section AR n° 664, 636, 663, 665, 623,,633, 667, 670, 632, 638, 631 d'une superficie totale de 3 880 m² auprès de la société SOGIMM SAS placée en liquidation judiciaire au prix de 20 000 € net ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces lots par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

Mme FILHOS demande si l'on doit comprendre par l'expression « terrains nus » qu'il n'y a pas d'arbre ?

M. le Maire répond que ce sont des emplacements de parking.

Mme FILHOS se fait l'écho d'un bruit qui court, selon lequel de beaux tilleuls trônant sur l'îlot Pasteur seraient abattus. Est-ce que cela a à voir avec l'acquisition des places de parking ?

M. le Maire indique que les places de parking se situent aux abords de la résidence. Voilà deux ans que les services de la Ville travaillent à ce projet. La Ville saisit aujourd'hui l'occasion de récupérer ces places de parking qui sont aujourd'hui éparpillées et qu'il faudra regrouper sur un même lieu pour créer une poche de stationnement supplémentaire pour le quartier.

Quant à l'avenir des tilleuls, s'il devait y avoir enlèvement de ces arbres - il y a déjà eu des chutes - cela ne pourrait s'envisager qu'après un examen des arbres. Et l'enlèvement se ferait dans le cadre d'un autre aménagement paysager. La Ville d'Auch a reçu le prix de l'arbre depuis de nombreuses années et elle replante davantage d'arbres qu'elle n'en abat.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, membre de la commission adjoint en charge de la sécurité des établissements recevant du public et de l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite

5. RESTAURATION DES BALUSTRADES D'ETIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la restauration d'une partie des balustrades d'Etigny (balustrades, sous-bassement, escaliers et statues situés sur les côtés Nord et Est) ainsi qu'une demande de subvention de 30 000,00 € auprès de la DRAC Occitanie pour l'année 2018.

Il s'avère que cette opération peut bénéficier depuis peu d'un financement de la Région Occitanie au titre de la restauration du patrimoine culturel.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :
 - . Coût estimatif 670 000,00 € HT
 - . Etat - DRAC Occitanie (20%) 134 000,00 €
 - . Région Occitanie (20%) 134 000,00 €

- . Participation de la commune (60%)..... 402 000,00 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie afin de financer cette opération ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M. le Maire indique que l'on atteint ici la dernière tranche de mise en sécurité de ces balustres. Il faudra s'intéresser, à présent, aux lions et à la statue de l'Intendant d'Etigny.

M. PASQUALINI précise que les lions sont irrécupérables et qu'il faut les refaire sculpter.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HÔTEL DE VILLE DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la rénovation des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et une demande de subvention de 10 000 € auprès de la DRAC Occitanie pour l'année 2018.

Il s'avère que cette opération peut bénéficier depuis peu d'un financement de la Région Occitanie au titre de la restauration du patrimoine culturel.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :
 - . Coût estimatif 280 000,00 € HT
 - . Etat - DRAC Occitanie (20%) 56 000,00 €
 - . Région Occitanie (20%) 56 000,00 €
 - . Participation de la commune (60%)..... 168 000,00 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de la Région afin de financer cette opération ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. ECOLE ELEMENTAIRE MARIANNE - DESAFFECTATION DES BATIMENTS

Du fait du regroupement des écoles Marianne et d'Artagnan à la rentrée de septembre 2017, le bâtiment et le terrain de l'école Marianne n'ont plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire à un service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Le préfet du Gers, après avoir consulté la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 2 novembre 2017 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école Marianne.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la désaffectation de l'école élémentaire Marianne.

Mme FILHOS demande si la commune reste propriétaire des locaux.

Mme DASTE-LEPLUS répond que lors du travail engagé avec l'école Marianne et l'école d'Artagnan, justement pour la réunion de ces deux écoles, il était question de conserver à l'école Marianne une destination plutôt éducative et d'accueillir l'école de la deuxième chance dans les locaux du Grand Auch.

Il a semblé plus judicieux, au final, d'installer l'école de la deuxième chance dans l'école Marianne. C'est n'est donc plus l'Education Nationale mais la Région, mais cela reste à destination éducative, ce qui était aussi l'objectif sur ce territoire.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. ECOLE D'ARTAGNAN - MISE EN ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé :

- les travaux de mise en accessibilité et sécurité de l'Ecole d'Artagnan, dont le coût prévisionnel est estimé à 229 986,70 € HT ;
- une demande de subvention de 91 994,68 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La ville peut également solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :
 - . Coût estimatif : 229 986,70 € HT
 - . Etat - DSIL (40 %) : 91 994,68 €

- . Région Occitanie (21,74 %) : 50 000,00 €
- . Participation de la commune (38,26 %) : 87 992,02 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie pour financer cette opération ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Mme FILHOS demande s'il y aura un ascenseur pour les enfants.

M. PASQUALINI répond que oui. Les travaux prévoient, à l'extérieur, le déplacement des places de la rue Jeanne d'Albret à l'impasse Puechberty ; à l'intérieur, la mise en place d'un ascenseur ; et tout autour du bâtiment, des rampes de sécurité.

Mme DASTE-LEPLUS rappelle l'objet du projet, élaboré avec les équipes d'enseignants, celles du périscolaire et de la collectivité : à partir du bâtiment - l'école d'Artagnan - quelle école imaginez-vous pour demain dans ce quartier-là ? Les travaux ont été phasés et les équipes ont mis à profit toute une année pour réfléchir à la meilleure implantation géographique des classes, l'investissement, l'accessibilité. Ce bâtiment a bénéficié d'une isolation par l'extérieur et il est, à ce titre, un bâtiment-test en matière d'économie d'énergie. Et c'est tout un phasage sur 3 ou 4 ans qui a été établi sur ce bâtiment, en concertation avec les enseignants et les équipes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean FALCO, membre de la commission, adjoint chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux

9. RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié le 1^{er} janvier 2012 à la société VEOLIA Eau la gestion déléguée du service public de la production et de la distribution de l'eau potable.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société VEOLIA Eau présente les rapports retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice 2017.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 du délégataire des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable, ci-annexés.

M. FALCO pense qu'il faut faire référence à quelques aspects essentiels de l'eau potable, à savoir : la qualité de l'eau potable, la maintenance et le rendement du réseau et l'aspect gestion patrimoniale.

Cernant le premier point, la qualité de l'eau : conformément à l'ARS - Agence Régionale de Santé - les prélèvements effectués par le délégataire font apparaître une conformité de 100 %, tant en ce qui concerne les paramètres microbiologiques que les paramètres physico-chimiques. Ces prélèvements représentent un peu plus d'un millier d'analyses.

La conformité concerne ce que l'on appelle les valeurs limites de qualité, portant sur la santé du consommateur et les références de qualité portant sur les installations de production et de distribution.

Deuxième point : un autre indicateur, important pour la qualité de l'eau, notamment en matière de risques d'eutrophisation : l'indicateur l'IBD, l'Indice Biologique Diatomées.

Nous avons obligation de faire chaque année 4 prélèvements amont/aval - donc 8 analyses - à la station Saint-Martin. Les diatomées sont des algues microscopiques unicellulaires et leur présence renseigne sur l'état biologique.

Sur ces 8 analyses notées sur 20, l'une est très bonne puisqu'elle se situe au-delà de 17 ; 6 sont bonnes : au-delà de 13 ; 1 est passable, avec 12,7. C'est celle du mois d'août.

Le rendement du réseau est en progression de 2,3 points puisqu'il passe de 75,4 % en 2016 à 77,7 % en 2017.

Un autre élément important, c'est la référence à l'ILP, l'indice linéaire de pertes en m³ par jour et par kilomètre.

Le contrat 2012-2017 avait fixé comme objectifs au délégataire, en matière d'ILP de passer de 5,1 m³ par jour par kilomètre en 2012 à 3 m³ par jour par kilomètre, en 2017. En 2012, l'objectif n'a pas été respecté, il a même été nettement dépassé puisqu'il était à 6,34 et l'on a terminé, en 2017, à 4 m³ par jour, par kilomètre. Cela veut dire que l'on a diminué d'un peu plus de 2 m³, dans le réel, soit une diminution de plus de 36 %.

Une question se pose, alors : lors du contrat, les 3 m³ par jour et par kilomètre étaient-ils si réalistes que ça ?

Lorsque le délégataire ne respecte pas ses objectifs, des pénalités sont appliquées, qui reviennent sur un compte de travaux en faveur de la Ville d'Auch. Mais la politique de la ville n'est pas de jouer sur les pénalités mais d'avoir plutôt une stratégie d'investissement par rapport à la réduction des fuites. Vaut-il mieux investir plutôt 100 000 € en moyens technologiques pour réduire les fuites que d'encaisser quelques milliers d'euros de pénalités ?

C'est pourquoi le nouveau contrat prévoit, notamment, une couverture annuelle de 30 % du réseau linéaire. Compte tenu que le réseau linéaire est de 283,5 kms, il faut traiter 85 kms de réseau par an. Cela veut dire qu'au bout de trois ans et

4 mois cette campagne de pré-localisation de fuites aura permis de couvrir tout le réseau. Ensuite, c'est de l'investissement matériel : pour le 1^{er} semestre 2018, c'est en train de se faire, le délégataire s'est engagé à installer 100 pré-localisateurs acoustiques fixes, ensuite une vingtaine d'appareils de type hydrophone et ensuite, pour réduire la pression, 4 réductions de pression. Voilà, ça se sont les engagements qui ont été pris.

M. FALCO insiste sur l'ILP. L'indice de 4 m³, obtenu en 2017, on le retrouvera en 2024. Il pense que le délégataire a bien compris que l'objectif de la Ville ce ne sont pas les pénalités mais la réduction maximale des fuites.

Troisième point : la gestion patrimoniale. En terme de renouvellement de linéaire, on est soit à 0,75 % sur les 5 dernières années, soit à 1 % sur les 2 dernières années. Et 0,60 % au plan national.

Il faut également parler de l'indice de connaissance : on a, pour le moment, 85 points sur 120. Il y a 3 parties. Sur les deux premières parties on est bon, sur la 3^{ème} partie il y a encore une amélioration de la connaissance sur certains ouvrages, on devrait donc progresser en 2018 puisque l'on devrait passer de 85 points à 110 points en 2018 et 120, le maximum, en 2019.

Mme FILHOS souhaite apporter quelques éléments discutés en CCSPL qui s'est tenue mardi dernier.

- Premier point : l'usine Saint Martin. Cette usine a été autorisée à prélever de l'eau par arrêté préfectoral du 17 avril 2012 pour une durée de 6 ans. Cette prorogation vient d'arriver à échéance ; elle était liée à la construction de la nouvelle station de pompage. On se rend bien compte qu'il va couler beaucoup d'eau sous le pont de la Treille avant que la nouvelle usine voit le jour. L'association EAuch Bien Commun a indiqué qu'elle a questionné le maire au sujet du fonctionnement de l'usine actuelle. Elle a eu une réponse : « *une demande de prorogation d'autorisation est en cours d'instruction à l'ARS et en attendant la réponse, l'usine fonctionne nous avons encore de l'eau potable* ».

Quant au projet de la nouvelle usine nous n'avons, pour l'instant, aucune information.

- Deuxième point : la facture d'eau. La facture a augmenté parce que les abonnés qui ont déjà reçu la facture de mi-année ont eu la surprise de devoir payer un abonnement d'avance, qui représente une quinzaine d'euros, sans aucune lettre explicative. Tout irait bien si les pensions et les salaires des Auscitains et Auscitaines croissaient régulièrement, mais il n'en est rien. En décembre, nous paierons la facture comme d'habitude : abonnement plus consommation et cet abonnement sera récupéré à la résiliation du contrat. C'est un peu comme quand on va payer les impôts à la source, l'année blanche n'est pas blanche pour tout le monde, et les bénéficiaires de ce système seront nos héritiers, qui n'auront pas à payer nos impôts l'année suivant notre décès.

Les abonnés qui paient mensuellement ne sentiront pas l'augmentation de cet abonnement supplémentaire puisque pour eux c'est divisé par 10, il y en a même qui ne s'en rendront pas compte.

- Troisième point : VEOLIA a noté sur ses rapports une dégradation de la ressource en 2017 par rapport à 2018. Et là, j'attire l'attention de M. CAZENEUVE qui n'est point-là, pour lui dire que nous attendons des lois qui conduiront les milieux agricoles à d'autres pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et de la santé de toutes et tous. Certaines pratiques culturelles éviteraient même les lessivages des champs comme cela s'est produit avec les déluges que nous venons de connaître.

- Quatrième et dernier point : contrat signé avec VEOLIA. Les fuites d'eau potable sont mesurées avec l'indice linéaire de pertes en réseau - ILP - qui évalue les pertes par fuites sur les 290 kms de distribution. Fin 2017, l'ILP atteint par VEOLIA est de 4,03 m³ par kilomètre et par jour. VEOLIA a progressé par rapport à 2012 où l'ILP était plus de 6 m³. L'exigence du contrat précédent, c'était de 3 m³ par kilomètre, par jour pour fin 2017. Cet objectif n'étant pas atteint, VEOLIA payait des pénalités à la Ville d'Auch.

Dans le nouveau contrat 2018-2029, l'exigence en matière d'ILP est de 5 m³ par kilomètre et par jour pour fin 2018. Trouvez-vous normal que l'on attende 2024 pour que l'exigence soit de 4 m³ par kilomètre et par jour, valeur déjà atteinte fin 2017 ?

Si l'on a une vision économique de la chose, on peut se dire que pendant 6 ans, le délégataire en profitera pour ne pas investir dans le réseau et donc faire des profits. Si l'on a une vision écologique, on peut quand même déplorer qu'il soit possible de gaspiller toute cette eau potable et toute l'énergie qu'il a fallu pour la pomper et la traiter. Si l'on a une vision guidée par le bon sens, on sait désormais qu'il est certain que la ressource en eau va diminuer en quantité et de manière importante dans le bassin Adour-Garonne. Tous les spécialistes et organismes traitant du sujet l'ont amplement démontré et pris en compte. Si l'on a une vision sociale, on constate que cette marge supplémentaire que l'on laisse possible jusqu'en 2024 représente la consommation annuelle de 1 000 familles qui, si c'était les plus modestes, auraient pu bénéficier de tarifs leur permettant de se consacrer à d'autres charges.

Dernière précision, le maire qui a signé ce contrat expliquait que la DSP avait été préférée à la régie en raison d'un coût annuel d'environ 200 000 € supplémentaires et d'une augmentation d'impôts. Les fuites représentent certainement un coût comparable. En effet, si l'on fait le produit des m³ perdus par le prix du m³ facturé au client on arrive environ à 200 000 €.

M. le Maire rappelle que la Ville va investir, pendant 10 ans, sur le renouvellement de canalisations à raison de 2,5 kms voire 3 kms tous les ans, ce qui participera aussi à la réduction des fuites.

M. FALCO indique, que même si l'ILP affiche un taux de progression faramineux, on n'arrivera jamais à 0 m³ par jour, par kilomètre perdu. La référence que l'on doit prendre en compte, c'est que l'on se situe dans un secteur semi-urbain et que l'ILP est encadré par les valeurs 3 et 5 c'est-à-dire de 3 à 5 m³ par jour, par kilomètre. Mais, il le répète, ce qui intéresse la Ville c'est que le délégataire investisse dans tous les appareils, dans tous les moyens technologiques pour réduire les fuites. Ils ont compris et ont déjà commencé. Ce n'est pas par hasard que le chiffre de 2017 est à 4,03.

Les nouveaux moyens technologiques qui seront installés dès la fin de ce semestre, permettront de réduire ce chiffre. La Ville ne regarde pas passer les anges. Il y a un investissement qui est fait, avant tout pour améliorer le réseau.

M. le Maire précise qu'il y a une priorisation des réseaux, selon l'étude des canalisations les plus fuyardes, et c'est par celles-là que nous continuons le programme.

M. FALCO ajoute que l'on dispose aujourd'hui d'instruments à travers les schémas directeurs qui permettent d'organiser en priorité les secteurs les plus susceptibles d'avoir des canalisations qui cassent.

S'agissant de la facturation, M. FALCO indique qu'il y a une ligne qui bouge : celle qui revient à l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle est consacrée à la préservation de la ressource eau, l'une des missions de cette agence. M. FALCO rappelle qu'en matière d'eau potable, il y a une directive-cadre européenne qui nous fait obligation de remettre nos masses d'eau en état plus conformes. Notre pays, nos régions sont en retard là-dessus et l'accent est mis par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

M. FALCO estime qu'il n'y a pas une vision économique et une vision écologique mais les deux à la fois, ce n'est pas antinomique. Malgré la prédominance du courant de pensée que l'on appelle le néo-libéralisme, fondamentalement anti-écologique selon lui, M. FALCO considère que l'écologie n'est pas l'ennemie de l'économie.

Mme FILHOS estime que ce sont les consommateurs qui financent la plus grosse partie du coût de l'eau potable ; ceux qui polluent les sols ne paient presque rien. On est ensuite obligé de traiter l'eau, cela coûte cher et l'on n'a pas toujours de l'eau de qualité à cause de la mauvaise qualité de la ressource.

M. FALCO apporte une précision au sujet de l'Agence de l'eau et de sa facturation concernant la préservation de la ressource eau, qui est passée de 8,17 centimes le m³ à 9,9 centimes. Il tient à rappeler que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a une autonomie de gestion ce qui lui permet de fixer ses recettes et ses dépenses. L'intérêt de cette autonomie financière, c'est que la collectivité reçoit des aides ou subventions de sa part.

M. le Maire indique qu'une réflexion très active est engagée sur la future usine et la définition de l'organisation du territoire autour d'Auch. M. le Maire compte ouvrir la discussion sur ce sujet en conseil municipal, lors de l'une des deux séances qui clôtureront l'année 2018.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

10. RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié le 1^{er} janvier 2012 à la société SAUR la gestion déléguée du service public de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à la loi n° 8 février 1995, la société SAUR présente les rapports retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2017.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 du délégataire des services publics de collecte et de traitement des eaux usées, ci-annexés.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

11. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public de la production et de la distribution de l'eau potable est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces dossiers seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable, ci-annexés.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

12. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces dossiers seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, ci-annexés.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

13. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces dossiers seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (le 19 juin 2018).

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques, ci-annexé.

Mme FILHOS souhaite commenter ici les informations qui ont été apportées en commission, à savoir qu'il y a peu de dossiers présentés par les Auscitains pour mettre aux normes les assainissements individuels. Elle pense que cela est dû au fait que les foyers doivent avancer la totalité des travaux avant de percevoir l'aide de l'Agence de l'eau, certes de 50 %, mais bien plus tard.

M. FALCO confirme qu'il est effectivement demandé aux usagers de faire l'avance. Il existe un financement important, plafonné à 4 200 € par dossier, ce qui n'est pas négligeable quand on sait que le montant des travaux se situe entre 6 000 et 10 000 €. A la mise en place de l'action, les délais d'obtention de l'aide ont pu atteindre jusqu'à deux ans, pour certains dossiers, ce qui est très long. Aujourd'hui ces délais sont ramenés à quelques mois. Ils seraient beaucoup plus courts si l'on pouvait transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur complétude mais l'Agence de l'eau demande à la Ville de constituer des lots de 25 dossiers ou 30 dossiers qu'elle examine ensuite en commission.

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2017, la CCSPL s'est réunie les 15 et 29 juin, pour examiner les points suivants :

☐ le 15 juin :

1. rapport annuel 2016 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules
2. rapport annuel 2016 du délégataire du service public de production d'eau potable (VEOLIA)
3. rapport annuel 2016 du délégataire du service public de distribution d'eau potable (VEOLIA)
4. rapport annuel 2016 du délégataire du service public de collecte des eaux usées (SAUR)
5. rapport annuel 2016 du délégataire du service public de traitement des eaux usées (SAUR)
6. rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de production et distribution d'eau potable
7. rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des eaux usées + note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne complémentaire aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
8. rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
9. rapport d'activité 2016 de la CCSPL

☐ le 29 juin :

- Gestion de la fin des contrats de délégation des services publics pour l'eau potable et l'eau usée

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. Patrick FUEYO, Vice-président de la commission

6^{EME} OPAH : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION»

3^{EME} ATTRIBUTION 2018 (JUIN)

Dans le cadre de la 6^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à volet énergie -2014-2017-, le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2014, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement en attribuant :

- une aide complémentaire de 30% pour les logements recevables aux aides de l'ANAH, très dégradés et vacants du centre-ville (travaux lourds), dans le cadre du volet accession à la propriété ;
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, pour ces mêmes logements, si non bénéficiaires de l'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (éco-chèque logement) ;
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH situés sur tout le territoire de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé, par avenant, la prolongation de cette 6^{ème} OPAH pour une durée de 2 ans ainsi que l'attribution d'une nouvelle aide complémentaire de 10% aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour financer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs logements dès lors qu'ils sont recevables aux aides de l'ANAH et situés sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 6^{ème} OPAH,

- d'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 10%	Majoration prime ASE
M. Cxxxxxxxx Lxxxxx	« xxxxxx xxxxx » - xxxxxx xx xxxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : installation d'une pompe à chaleur air/eau et d'un nouveau ballon d'eau chaude sanitaire, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée.	1 500,00 €	-
M. Fxxxxxxxx xx xxxxx xxxxxxxx et Mme Mxxxx-Lxxxx Gxxxx	Xx xxx xx xxxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : installation d'un poêle à granulés et d'un ballon électrique pour l'eau chaude sanitaire, isolation des combles et remplacement des menuiseries.	1 500,00 €	-
Mme Zxx Dxxxx	xx xxx xxxxxxxxxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : remplacement de la chaudière et des menuiseries.	1 500,00 €	-
M. Bxxxxx xxxxxxxx	Xxx xxx xx xxxxxx xxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : remplacement des menuiseries, isolation des combles et installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).	1 500,00 €	-
Mme Mxxxx-Pxxxx Fxxxx	xx xxx xxxxxx xxxxx	15 000,00 €	Amélioration énergétique : isolation des combles et de certains murs par l'extérieur, installation d'une VMC et de radiateurs électriques, et remplacement de la porte d'entrée.	1 500,00 €	-
M. Axx Mxxxxxxxx	xx xxx xxxxxx xxxxx	13 241,55 €	Remplacement de trois menuiseries, installation d'une chaudière et isolation des combles perdus.	1 324,16 €	-
Mme Cxxxxxx Cxxxx	x xxx xxxxxx	15 000,00 €	Installation d'une pompe à chaleur air/air et isolation des murs par l'extérieur.	1 500,00	-
Mme Mxxxx-Axxx Dxxxxxx	xx xxx xxxxxxxxxxx xx xxxxxxxx	7 187,93 €	Remplacement de la chaudière et des menuiseries.	718,79 €	-

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement).

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

VIII - SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Mme Raymonde BONALDO, membre de la commission

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

1) Le programme « sport & santé » 2018, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise. Il a pour objectif de :

- faire découvrir les activités physiques sportives aux différents publics concernés ;

- favoriser les liens intergénérationnels ;
- apprécier les bienfaits de l'alimentation équilibrée sur la santé.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer. De ce fait, les aides financières suivantes peuvent leur être attribuées :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Cercle Pongiste Auscitain	31,00 €	Evad'sport le 16 février 2018
Form'essentielle	31,00 €	Animation du 24 mars 2018
O'Chimere Quidditch Auch	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Echiquier de l'Armagnac	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Comité Départemental du sport adapté du Gers	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Association Sportive Boxe Educative et Loisirs Mixte 32	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018

2) L'association « Cercle Pongiste Auscitain » participera au Championnat du Monde vétérans qui aura lieu aux Etats-Unis (Las Vegas), du 18 au 24 juin 2018. Parmi les licenciés, Mme LECEE Brigitte représentera le club à ce championnat, dans la catégorie handisport. Son engagement nécessite la présence d'un accompagnateur pour un budget supplémentaire de 3 000 €. Le Cercle Pongiste Auscitain sollicite la ville d'Auch pour l'octroi d'une subvention pour l'aider à financer les frais de déplacement de l'accompagnateur.

3) L'association « ASPTT - Auch hockey sur gazon » a débuté ses activités en 2016. Elle a dû investir dans du matériel pour subvenir aux besoins de ses nouveaux adhérents mais également pour participer aux journées d'animations du programme « Sport & Santé » organisées par la commune. L'association sollicite la ville d'Auch pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer ce matériel indispensable à son développement.

Dans ces conditions,
Il est proposé au conseil municipal :

1) d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
Cercle Pongiste Auscitain	31,00 €	Evad'sport le 16 février 2018
Form'essentielle	31,00 €	Animation du 24 mars 2018
O'Chimere Quidditch Auch	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Echiquier de l'Armagnac	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Comité Départemental du sport adapté du Gers	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018
Association Sportive Boxe Educative et Loisirs Mixte 32	46,50 €	Samedi loisirs du 31 mars 2018

2) d'ATTRIBUER à l'association « Cercle Pongiste Auscitain » une subvention exceptionnelle de 800 € pour permettre à Mme Brigitte LECEE, licenciée dans la catégorie handisport et à son accompagnateur de participer au Championnat du Monde vétérans qui aura lieu aux Etats-Unis (Las Vegas) du 18 au 24 juin 2018.

3) d'ATTRIBUER à l'association « ASPTT - Auch hockey sur gazon » une subvention exceptionnelle de 200 € pour acquérir du matériel en raison de l'implication de cette association dans les animations sportives organisées par la commune.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IX - RELATIONS INTERNATIONALES, JUMELAGES ET COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteur : Mme Françoise SIMONUTTI, Vice-présidente de la commission

MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A VENISE (ITALIE)

La Biennale internationale d'Architecture de Venise donne à voir et expérimenter la diversité et l'excellence de la création architecturale contemporaine.

L'Institut Français, opérateur du Pavillon pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, a retenu le projet « Lieux Infinis ». Des lieux et des expériences diverses qui doivent leur réussite à des dispositifs architecturaux remarquables sont mis en lumière. Le projet d'habitat partagé « La Convention » à Auch a été retenu.

M. le Maire d'Auch a été invité à l'inauguration de cette manifestation, du jeudi 24 au samedi 26 mai 2018.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés, dans les conditions prévues à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'attribution d'un mandat spécial à M. le Maire ;
- d'AUTORISER le remboursement des frais résultant de l'exécution de ce mandat.

M. le Maire évoque la Biennale du patrimoine de Venise et la présence de la Ville d'Auch. Au milieu de 65 pays, le pavillon français présentait 10 projets, lieux abandonnés qui ont été réinventés pour diverses activités, à Paris, Marseille, Rennes, Saint-Denis, Nanterre, ... et notre petite ville d'Auch avec le projet de La Convention. Cette réalisation a été particulièrement appréciée. Au-delà de la restauration d'un ancien couvent, ce qui est apparu remarquable aux yeux de tous les observateurs ce sont les représentants de ces 15 familles qui ont participé à la restauration de ce site pour pouvoir aujourd'hui y vivre ensemble.

Pour l'anecdote, chaque lieu français devait être représenté par un objet emblématique du projet. Les membres de La Convention avaient choisi la brouette, en référence aux 350 tonnes de gravats qu'ils ont dû évacuer dans les conditions de faible accessibilité de la rue de la Convention.

Cette Biennale qui se tiendra jusqu'à la fin du mois d'octobre, a été également l'occasion, en présence d'architectes mondiaux, de faire la promotion du quartier Espagne grâce à une plaquette de présentation de ce site. M. le Maire espère que cette plaquette, qu'il a distribuée et laissée en dépôt au pavillon français sera vue pendant les 6 mois de cette exposition, et pourra être appropriée par tous ceux qui le souhaitent, notamment les architectes.

Ce fut aussi l'occasion de discuter avec Mme VINCE, représentante de la Ministre de la Culture, et lui parler d'Auch et de ce projet. M. le Maire a pu également assister à des échanges entre architectes, « Papes de l'architecture » tels que Jean NOUVEL, Patrick BOUCHAIN, etc. qui exposaient des visions particulières de la place de l'architecte dans un projet. Selon eux, l'architecte devrait dormir à la caserne Espagne pour s'imprégner les lieux, être sensibilisé, et le projet devait émerger de cette sensibilisation. Feu le programmiste pour eux, feu le technocrate qu'il est, et place à la liberté et à la conception.

M. le Maire espère que la Ville procède avec une bonne méthode, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier dont la directrice, Mme LAFENETRE, est une architecte expérimentée. Il a toute confiance dans sa recherche d'un programmiste et dans l'accompagnement qui sera mis en œuvre parce que pour la Caserne Espagne, c'est l'économie qui commande ou les besoins que l'on aura sur ce site.

En attendant le démarrage des travaux, M. le Maire fait part de sa volonté d'ouvrir le plus possible à la population ce lieu abandonné. Ainsi, le 30 juin, le site sera sécurisé et, pour la première fois, ouvert au public. Ce sera également l'occasion de recueillir des idées que pourront faire remonter les visiteurs de cet espace particulier et assez magique qu'est le quartier Espagne.

Cette première fois ne sera pas la dernière puisque M. le Maire annonce que l'Ordre des Architectes souhaiterait y tenir ses travaux annuels.

- délibération adoptée à l'unanimité -

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILHOS demande au conseil municipal s'il veut bien adopter un **vœu par rapport à l'hôpital**.

Compte tenu des lois votées ces dernières années, organisant la désertification des services de santé publique, et des faits divers inacceptables de ces derniers mois, elle propose d'adopter le vœu écrit par le Comité Gersois pour le Développement et la Défense du Service Public de Santé concernant l'accès aux soins urgents spécialisés en moins de 30 minutes pour chaque gersoise et chaque gersois.

Mme FILHOS lit le texte : *« L'accès à la prise en charge d'une urgence vitale à moins de 30 minutes est une exigence médicale et civique. 23 % de la population du Gers est à plus de 30 minutes d'un service d'urgence médicale. A ce nombre s'ajoutent les habitants, 48 000, couverts par le SMUR de Condom qui est immobilisé toutes les nuits. Il est inacceptable que l'égalité d'accès aux urgences ne soit pas garantie du fait de la fragilité actuelle des services d'urgence d'Auch et de Condom, le droit à l'accès aux soins ne cesse de régresser dans notre département. Avec 10 établissements hospitaliers publics notre département bénéficie d'un maillage sanitaire public permettant de répondre au critère de moins de 30 minutes dans l'accès à des soins urgents spécialisés. Nous demandons que des mesures exceptionnelles soient prises rapidement pour que les services d'urgence d'Auch et de Condom aient les moyens humains pour remplir leur mission. Nous demandons qu'une réflexion de niveau départemental soit organisée par les pouvoirs publics avec la participation des citoyens dans leur diversité pour élaborer un plan d'organisation sanitaire s'appuyant sur le maillage hospitalier actuel afin de répondre aux besoins sanitaires de la population ».*

M. le Maire entend la demande mais il considère, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, que ce vœu est un peu prématuré. En effet, lors du dernier conseil municipal, M. le Maire avait expliqué la réorganisation profonde des personnels de l'hôpital et, il y a une semaine, le 14 juin, se tenait le premier conseil de surveillance dirigé par Mme LACARRIERE, la nouvelle directrice, auquel assistaient, d'ailleurs, Maryse DELLAC et Chantal DEJEAN-DUPEBE.

M. le Maire indique que, avec la présidente de la CME, Mme LEJEUNE, Mme LACARRIERE a pris la mesure de la qualité de cet hôpital, de ses défauts aussi. Elles travaillent actuellement, activement, sur ces points faibles. Elles définissent des orientations, et l'on a entendu un discours très dynamique.

C'est pourquoi M. le Maire préconiserait de leur laisser encore le temps de modifier, comme elles le projettent, certaines anomalies pour rendre cet hôpital encore meilleur qu'il n'est.

Pour ce qui est des urgences, M. le Maire avait également évoqué le rapport CARLI dont on attendait les conclusions. Celles-ci ont été communiquées début juin et les représentants du personnel avaient été informés la veille du conseil d'administration. M. le Maire souhaite que Mme LACARRIERE en parle et communique. Ce qu'il peut en dire, c'est qu'il décrit une très mauvaise organisation et un manque d'un leadership aux urgences d'Auch. Des préconisations fortes ont été avancées, que Mme LACARRIERE doit s'attacher à mettre en place parce que la mission CARLI veille aussi à l'exécution de ces modifications et de cette réorganisation nécessaires.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire indique qu'il n'est pas défavorable à ce vœu mais il estime que son adoption, aujourd'hui, est prématurée.

Mme FILHOS est désolée de cette réponse. Elle estime, quant à elle que ce vœu n'est pas destiné à aller contre ces personnes et qu'il pourrait justement les aider, montrant qu'il y a des citoyens responsables élus à Auch qui souhaitent une meilleure qualité des urgences sur le département.

M. le Maire indique qu'en sa qualité de Président du conseil de surveillance, il n'a pas manqué d'intervenir pour l'amélioration de ce service public.

Mme DEJEAN-DUPEBE, qui représente le conseil départemental du Gers au conseil de surveillance de l'hôpital, indique que le rapport CARLI lui a fait une excellente impression. Elle pense que les médecins, au niveau du comité médical d'établissement, sont tout à fait conscients des difficultés pour la population et du danger que cela peut représenter. Ils sont vraiment partie prenante des modifications qu'il faudra apporter. Elle pense également que la directrice prend ce dossier vraiment à cœur. C'est pourquoi, elle estime que l'on peut attendre que les recommandations soient mises en place.

Mme DELLAC avait déjà évoqué ce problème des urgences en relevant effectivement le travail du comité de défense de l'hôpital public. Elle estime, pour sa part, qu'il serait bien de voter ce vœu au prochain conseil municipal.

Le rapport CARLI préconise en particulier d'avoir un SMUR 24h/24 pour Condom, c'est-à-dire de revenir à un SAMU. Compte tenu des événements récents et la médiatisation du tragique accident de ce jeune homme survenu en mars et dont on n'a connaissance que maintenant, tout le monde va suivre cette préconisation et essayer d'y mettre les moyens. Pour ce qui concerne les urgences d'Auch, le problème tient aussi au fait qu'il n'y a pas assez de personnel puisque sur les 20 postes d'urgentistes, une dizaine est pourvue. Mme DELLAC pense qu'il y a un très mauvais esprit, et une très mauvaise organisation qui ont conduit des médecins à partir et obligé au recours à l'intérim et au coût que cela représente. Mme DELLAC a demandé au conseil de surveillance comment le personnel paramédical et les soignants pouvaient intervenir pour aider à régler ce problème. Elle rappelle qu'à la dernière grève des médecins urgentistes, le personnel ne les a pas soutenus parce qu'ils n'avaient pas été eux-mêmes soutenus par les médecins lors de la grève du personnel soignant. Tout cela crée un climat délétère sur lequel il faudra également travailler.

Mme FILHOS déclare que ce sont les lois qui ont été votées ces dernières années qui créent ce climat parce que le personnel soignant, que ce soit les médecins, les infirmières, les aides-soignants, tous sont en souffrance. Il n'y a qu'à voir les suicides.

Mme FILHOS ne comprend pas pourquoi aujourd'hui on n'adopte pas ce vœu et se déclare très déçue par l'ensemble du conseil municipal.

Mme BAÏTICHE-MOINE pense que tous les membres de l'assemblée municipale sont d'accord pour soutenir le service public et les urgences surtout en milieu rural. Toutefois, les niveaux d'information de chacun étant différents, il aurait été souhaitable que l'on puisse travailler ensemble un texte commun.

Il aurait été intéressant de proposer un vœu pour le prochain conseil afin que l'on ait aussi un peu de recul sur les informations que l'on a aujourd'hui et sur ce qu'il va se passer.

M. le Maire entend la suggestion de Mme BAÏTICHE-MOINE.

Mme DELLAC a parlé d'un « mauvais esprit ». Mme LACARRIERE doit manager les personnes en place, aux urgences, et analyser avec elles le rapport CARLI. La démarche est en cours et elle aura peut-être besoin de notre appui, par l'adoption d'un vœu plus précis pour améliorer cette situation. Aujourd'hui, M. le Maire reste très prudent.

Il souhaite que la directrice communique sur les préconisations du rapport CARLI et sur ce qui va se mettre en place.

Mme FILHOS considère que ce sont les politiques « là-haut » qui sont responsables, et ce n'est pas qu'à l'hôpital d'Auch qu'il y a des problèmes et aux urgences mais dans toute la France. Elle souhaite que la population se bouge pour soutenir ces hôpitaux d'Auch et de Condom qui sauvent des vies malgré tout, même s'ils ne réussissent pas toujours, mais ils n'en ont peut-être pas les moyens.

M. FALCO souhaite savoir si le texte qui provient du comité gersois pour la défense et la promotion de l'hôpital public est une pétition ; il ajoute qu'il n'a personnellement aucun désaccord sur fond avec le texte.

Mme FILHOS répond que oui, il a été rédigé à la suite d'une réunion publique. Ce comité a écrit à tous les maires du département, dont le maire d'Auch.

Mme FILHOS se fait l'écho du mécontentement d'une Auscitaine : les haies de son jardin, donnant sur la voie publique, ont été taillées la semaine dernière par les agents municipaux. Elle ne se plaint pas de la taille de la haie parce qu'elle gênait certainement la circulation, mais elle déplore la période et dit que ses enfants ont trouvé des oisillons en lambeaux.

M. le Maire rappelle que la Ville n'a pas vocation à entretenir les haies privées. Lorsque le débordement des végétaux sur les trottoirs peut produire une insécurité pour les piétons, les services demandent gentiment au propriétaire de tailler ces débords. Cela se fait généralement par téléphone et il n'y a pas d'injonction. Si le propriétaire ne s'en charge pas, les services interviennent pour préserver la sécurité.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal, souhaite de bonnes vacances à chacun et leur donne rendez-vous pour la rentrée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.